

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 28 février 2008*

## **Projet de loi**

**accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de :**

**a) 97 289 015 F pour l'exercice 2008**

**b) 102 389 015 F pour l'exercice 2009**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Indemnités**

<sup>1</sup> L'Etat verse sous la forme d'indemnités de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, un montant de 97 289 015 F pour l'exercice 2008 et de 102 389 015 F pour l'exercice 2009 qui se répartit comme suit entre les établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) :

a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI) :	38 067 016 F
- dont monétaires :	34 267 684 F
- dont non monétaires :	3 799 332 F
b) Centre Espoir (subvention monétaire) :	4 073 074 F
c) Fondation PRO entreprise sociale privée (subvention monétaire) :	2 649 187 F
d) Association Point du Jour (subvention monétaire) :	281 275 F

e) Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP) (subvention monétaire) :	6 704 847 F
f) Fondation Aigues-Vertes :	12 643 891 F
- dont monétaires :	12 605 352 F
- dont non monétaires :	38 539 F
g) Fondation Foyer-Handicap :	16 024 865 F
- dont monétaires :	15 764 045 F
- dont non monétaires :	260 820 F
h) Association La Corolle (subvention monétaire) :	2 080 756 F
i) Fondation Trajets :	4 678 432 F
- dont monétaires :	4 660 036 F
- dont non monétaires :	18 396 F
j) Maison des Champs (subvention monétaire) :	1 387 798 F
k) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) (subvention monétaire) :	513 233 F
l) Association Arcade 84 (subvention monétaire) :	404 525 F
m) Association Réalise (subvention monétaire) :	512 342 F
n) enveloppe pour les nouvelles places 2008 et l'annualisation des places ouvertes en 2007 :	7 267 774 F
o) enveloppe pour les nouvelles places 2009 et l'annualisation des places ouvertes en 2008 :	5 100 000 F

<sup>2</sup> L'octroi des indemnités fait l'objet de décisions du département de la solidarité et de l'emploi.

## Art. 2 Budget de fonctionnement

Ces indemnités sont inscrites au budget de fonctionnement pour les exercices 2008 et 2009 sous les rubriques suivantes :

a) Etablissements publics pour l'intégration (EPI) :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 363 0 0501	34 267 684 F	34 267 684 F
07 14 11 00 363 1 0801	3 799 332 F	3 799 332 F
05 04 04 01 427 1 5254	3 799 332 F	3 799 332 F
b) Centre Espoir :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0232	4 073 074 F	4 073 074 F
c) Fondation PRO entreprise sociale privée :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0235	2 649 187 F	2 649 187 F
d) Association Point du Jour :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0236	281 275 F	281 275 F
e) Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP) :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0304	6 704 847 F	6 704 847 F
f) Fondation Aigues-Vertes :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0405	12 605 352 F	12 605 352 F
07 14 11 00 365 1 0405	38 539 F	38 539 F
05 04 04 01 427 1 5254	38 539 F	38 539 F
g) Fondation Foyer-Handicap :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0702	15 764 045 F	15 764 045 F
07 14 11 00 365 1 0702	260 820 F	260 820 F
05 04 04 01 427 1 5254	260 820 F	260 820 F

h) Association La Corolle :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0802	2 080 756 F	2 080 756 F
i) Fondation Trajets :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0902	4 660 036 F	4 660 036 F
07 14 11 00 365 1 0902	18 396 F	18 396 F
05 04 04 01 427 1 5254	18 396 F	18 396 F
j) Maison des Champs :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 1002	1 387 798 F	1 387 798 F
k) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 4501	513 233 F	513 233 F
l) Association Arcade 84 :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 7910	404 525 F	404 525 F
m) Association Réalise :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 9610	512 342 F	512 342 F
n) enveloppe destinée à l'annualisation des places ouvertes en 2007 et à l'ouverture des nouvelles places 2008 :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0234	7 267 774 F	7 267 774 F
o) enveloppe destinée à l'annualisation des places ouvertes en 2008 et à l'ouverture des nouvelles places 2009 :		
Rubrique budgétaire	Montant 2008	Montant 2009
07 14 11 00 365 0 0234	0 F	5 100 000 F

### Art. 3 Durée

Le versement de ces indemnités prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2009.

#### **Art. 4 But**

Cette indemnité doit permettre de soutenir l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées adultes, d'encourager les initiatives visant à prévenir l'exclusion ainsi que d'assurer l'autonomie de la population suivie par les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

#### **Art. 5 Prestations**

Les prestations offertes par le bénéficiaire de l'indemnité sont les suivantes :

a) Établissements publics pour l'intégration (EPI) :

- permettre l'intégration sociale et l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap, notamment par l'augmentation de leur autonomie et l'amélioration de leurs conditions de vie en tenant compte de leurs besoins particuliers;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 68 places de type home avec occupation (HO);
  - 77 places de type home (H);
  - 293 places de type atelier (A);
  - 45 places de type centre de jour (CdJ).

b) Centre Espoir :

- accueillir en résidentiel et en ateliers des personnes adultes en situation de handicap psychique, nécessitant un accompagnement spécifique, à moyen ou long terme;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 109 places de type home (H);
  - 55 places de type atelier (A).

c) Fondation Pro entreprise sociale privée :

- accueillir et mettre à disposition une place de travail pour toute personne adulte handicapée physique, psychique ou mentale désirant travailler dans un milieu protégé proche de l'économie traditionnelle;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 130 places de type atelier (A).

d) Association Point du Jour :

- offrir à des personnes en situation de handicap mental une place de travail dans une petite structure familiale et entretenir un contact étroit avec les parents ou répondants afin d'obtenir un climat favorable à l'épanouissement des personnes accueillies;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 12 places de type atelier (A).

e) Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP) :

- créer et gérer un réseau d'appartements, de résidences et de foyers, destinés à l'hébergement de personnes handicapées psychiques adultes, aux degrés d'autonomie divers, afin de favoriser l'intégration professionnelle et sociale des personnes accueillies;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 27 places de type home avec occupation (HO);
  - 28 places de type home (H);
  - 12 places de type centre de jour (CdJ).

f) Fondation Aigues-Vertes :

- contribuer par tous les moyens appropriés à l'intégration sociale et économique de personnes adultes présentant une déficience intellectuelle et reconnues comme souffrant d'un handicap;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 46 places de type home avec occupation (HO);
  - 45 places de type home (H);
  - 54 places de type atelier (A).

g) Fondation Foyer-Handicap :

- accueillir des personnes à mobilité réduite, atteintes d'un handicap physique. Créer des lieux de vie, de travail, d'occupation et de détente, ainsi que toute autre mesure afin de favoriser le bien-être et la valorisation des personnes accueillies;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 79 places de type home avec occupation (HO);
  - 166 places de type atelier (A).

h) Association La Corolle :

- créer et soutenir des structures d'accueil (foyers et ateliers) au service de personnes handicapées mentales. Offrir aux personnes accueillies des prestations correspondant à leurs besoins et possibilités;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 21 places de type home avec occupation (HO);
  - 2 places de type atelier (A).

i) Fondation Trajets :

- favoriser la mise en œuvre de toute mesure nécessaire à l'épanouissement et à l'autonomie individuelle des personnes qui vivent avec une déficience physique, mentale ou psychique ainsi qu'avec des difficultés d'adaptation sociale, notamment par des prestations d'accueil résidentiel ou en atelier;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 31 places de type home (H);
  - 93 places de type atelier (A);
  - 30 places de type centre de jour (CdJ).

j) Maison des Champs :

- créer et gérer des lieux de vie permettant l'accueil de personnes handicapées adultes atteintes de troubles psychosociaux;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 15 places de type home avec occupation (HO).

k) Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) :

- offrir un appartement d'accueil à des jeunes adultes ayant des troubles psychologiques, des difficultés d'intégration à la vie sociale et qui souffrent de solitude morale, ceci dans le but de permettre à ces personnes la réalisation de leur individualisation, la confrontation à la vie de groupe, une prise d'autonomie et une réinsertion professionnelle;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 12 places de type centre de jour (CdJ).

l) Association Arcade 84 :

- favoriser l'intégration de personnes présentant un handicap psychique dans la vie professionnelle, sociale et quotidienne par la participation au travail, à la vie et à l'organisation d'ateliers et d'arcades. Développer un travail de conseil, de soutien et d'accompagnement éducatif et pédagogique pour ces personnes;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 15 places de type centre de jour (CdJ).

m) Association Réalise :

- accueillir et mettre à disposition une place de travail pour des personnes adultes en situation de handicap afin de leur permettre de retrouver un sens à leur vie et des liens sociaux;
- assurer la finalisation de la politique publique d'intégration des personnes handicapées par la mise à disposition de :
  - 14 places de type atelier (A).

## **Art. 6      Système de contrôle interne**

Les bénéficiaires de ces indemnités doivent respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

## **Art. 7      Relation avec le vote du budget**

Les indemnités ne sont accordées qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

## **Art. 8      Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par les bénéficiaires des indemnités est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la solidarité et de l'emploi.



**Art. 9 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le réseau genevois d'institutions œuvrant dans le domaine du handicap s'est constitué progressivement au fil des dernières décennies par la création de lieux d'accueil répondant pour chacun d'eux à un besoin particulier d'encadrement.

La diversité des handicaps ainsi que l'évolution de l'image de la personne handicapée dans la société ont conduit à l'élaboration de structures très diversifiées. Cette singularité du réseau genevois est la marque d'un développement aussi bien qualitatif que quantitatif et constitue une richesse reconnue par tous, qu'il s'agit de préserver.

Ce projet de loi qui vous est soumis attribue un financement à 13 établissements accueillant des personnes handicapées majeures. Il intègre les exigences liées à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) dans sa période transitoire d'une part et celles relatives à la nouvelle loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, d'autre part.

### **1. Etablissements accueillant des personnes handicapées (EPH)**

#### ***a) Historique***

Avec l'entrée en vigueur, au 1<sup>er</sup> janvier 2004, de la loi sur l'intégration des personnes handicapées (K 1 36 - LIPH), et de son règlement d'application (K 1 36.01), l'Etat de Genève a pris la décision de faire de la politique publique du handicap l'une de ses priorités, accordant une place de premier ordre aux établissements accueillant des personnes handicapées (EPH).

En particulier cette loi poursuit trois objectifs :

- 1) « préserver et renforcer cette situation de diversité ». Les mesures prévues dans la loi visent à assurer la sécurité, le bien-être et l'autonomie de la personne handicapée en respectant la particularité de l'accueil qui lui est réservé;
- 2) « rendre plus équitable la distribution des subventions cantonales en vue notamment d'harmoniser les coûts de fonctionnement, en particulier les coûts de personnel qui représentent les trois quarts des charges »;

- 3) « garantir aux pouvoirs publics une connaissance complète des charges et des ressources de financement des établissements d'accueil en rendant accessible l'ensemble des budgets et des comptes qui doivent être présentés de manière claire, homogène et continue ».

### ***b) Réseau genevois***

Actuellement, le réseau genevois compte 13 institutions actives uniquement dans l'accueil de personnes adultes en situation de handicap physique, mental ou psychique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, une nouvelle entité appelée Etablissements publics pour l'intégration (EPI) a été créée. Cette structure regroupe les Etablissements publics socio-éducatifs pour personnes handicapées mentales (EPSE), le Centre d'intégration professionnelle (CIP) et l'Atelier des Cordiers des Hôpitaux universitaires de Genève (HUG).

### ***c) Mesure 53 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat***

Il convient de préciser que trois autres institutions : la Fondation Clair Bois, la Fondation Ensemble et la Société genevoise pour l'intégration professionnelle d'adolescents et d'adultes (SGIPA) proposent une prise en charge mixte. Ces structures peuvent accueillir des personnes mineures, suivies par le service médico-pédagogique (SMP) rattaché au département de l'instruction publique (DIP), ainsi que des personnes majeures, qui sont suivies par la direction générale de l'action sociale (DGAS) rattachée au département de la solidarité et de l'emploi (DSE).

Compte tenu de cette mixité et conformément à la mesure 53 P1 - qui prévoit de regrouper les institutions spécialisées dans le domaine du handicap au DIP pour les mineurs et au DSE pour les adultes - ces trois institutions sont suivies conjointement par les deux départements et font l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

### ***d) Typologie des institutions***

Même s'il peut paraître arbitraire de classer ces institutions selon la nature du handicap prédominant des personnes accueillies, il est néanmoins possible de les catégoriser de la manière suivante :

**A Etablissements accueillant des personnes avec un handicap physique prédominant :**

- Etablissements publics pour l'intégration - ex-CIP - (ateliers);
- Fondation Foyer-Handicap (hébergement et ateliers);
- Fondation PRO entreprise sociale privée (ateliers).

**B Établissements accueillant des personnes avec un handicap psychique prédominant :**

- Centre Espoir (hébergement et ateliers);
- Association pour l'Appartement de Jour (APAJ) (centre de jour);
- Association Arcade 84 (centre de jour);
- Fondation pour l'hébergement des personnes handicapées psychiques (FHP) (hébergement et ateliers);
- Association Réalise (ateliers);
- Maison des Champs (hébergement);
- Fondation Trajets (hébergement et ateliers);
- Etablissements publics pour l'intégration - ex-HUG - (atelier des Cordiers).

**C Etablissements accueillant des personnes avec un handicap mental prédominant :**

- Fondation Aigues-Vertes (hébergement et ateliers);
- Association La Corolle (hébergement et ateliers);
- Association Point du Jour (ateliers);
- Etablissements publics pour l'intégration (EPI) - ex-EPSE (hébergement et ateliers).

***e) Places d'accueil dans les institutions***

Au début de l'année 2008, le canton de Genève compte 727 places d'accueil résidentiel (home d'hébergement) et 1224 places d'accueil en journée (ateliers et centres de jour), soit un nombre total de 1951 places.

Selon les informations reçues par la DGAS, organisme responsable de la planification cantonale des places dans les institutions, les projections annoncées font état de l'ouverture de 134 places en accueil résidentiel (home d'hébergement) et de 73 places d'accueil en journée (ateliers et centres de jour) d'ici la fin de l'année 2009, soit un nombre total de 207 places pour le canton de Genève.

## 2. Type de prise en charge

Les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) ont principalement la mission de développer des prestations tendant à l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées ainsi que de mettre en œuvre toute mesure visant à prévenir leur exclusion et à assurer leur autonomie.

Étant donné le profil très divers des institutions ainsi que des options de prise en charge de la population des personnes handicapées, un éventail exhaustif de toutes les prestations offertes dans le cadre de l'accueil des personnes handicapées n'est pas possible. Précisons quand même que les missions et les prestations qui en découlent figurent avant tout dans les statuts des institutions ainsi que dans le projet institutionnel que les institutions doivent transmettre à la DGAS en vue de la délivrance d'une autorisation d'exploitation, prévue à l'article 11 de la LIPH.

## 3. Financement des prestations

### *a) Principes*

Les établissements accueillant des personnes handicapées (EPH) ont principalement cinq sources de revenus :

- 1) une « subvention cantonale de fonctionnement », calculée pour la plupart des EPH sur la base de la grille ARBA (analyse des ressources et des besoins d'aide) élaborée par la DGAS en vue du calcul du projet de budget 2006 des EPH.

A noter que quatre institutions bénéficiaient, jusqu'au 31 décembre 2007 de subventions de la Ville de Genève. Celles-ci ont été reprises par l'Etat, conformément à la répartition des subventions dans le domaine « social-santé » convenue entre la Ville de Genève et le canton (loi 9902). Il convient également de mentionner que certaines institutions bénéficient de subventions cantonales non monétaires pouvant prendre la forme de mise à disposition gratuite de terrains ou de bâtiments. Ces montants doivent également être ajoutés au montant de la subvention cantonale;

- 2) une « subvention fédérale de fonctionnement » au titre de l'article 73 de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI). Avec l'entrée en vigueur de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les prestations collectives de l'article 73 LAI ont obligatoirement été reprises dans le budget du canton de Genève et viennent s'ajouter à la subvention cantonale;

- 3) un « prix de journée » qui est facturé aux résidents par l'institution pour la prestation d'hébergement;
- 4) les « revenus propres » générés par l'institution, provenant notamment des ventes de produits fabriqués dans les ateliers ou des prestations effectuées pour des tiers;
- 5) les « dons et legs » reçus éventuellement par les institutions.

### ***b. Subventionnement quadriennal 2006-2009***

Conformément à la mesure 49 du premier plan de mesures (P1) du Conseil d'Etat, la subvention de fonctionnement des EPH est stabilisée à hauteur de son montant 2006 sur quatre ans, soit jusqu'en 2009. Cette subvention varie uniquement en fonction d'une augmentation, le cas échéant, diminution du nombre de places d'accueil dans les institutions.

Par conséquent, le budget 2008 comporte, sous le centre de responsabilité de la direction générale de l'action sociale (DGAS), une enveloppe de 7 267 774 F intitulée « annualisation des places créées en 2007 et nouvelles places en 2008 » qui est destinée aux personnes handicapées adultes.

Précisons que dans un souci de lisibilité budgétaire, cette enveloppe globale concerne également l'annualisation et les nouvelles places adultes qui seront ouvertes dans les trois institutions mixtes (DIP/DSE), faisant l'objet d'un projet de loi de financement distinct.

La même logique étant appliquée pour l'exercice 2009, une enveloppe globale intitulée « annualisation des places créées en 2008 et nouvelles places en 2009 » d'un montant de 5 100 100 F devra figurer dans le projet de budget 2009, sous le centre de responsabilité de la DGAS.

Pour la période couverte par le projet de loi - qui est une période transitoire par rapport à la logique du subventionnement quadriennal - le département a choisi d'attribuer les indemnités par voie de décisions conformément à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF). En revanche, des contrats de prestations seront par la suite négociés avec chaque institution pour les prochaines périodes de subventionnement.

Ces décisions reprendront tous les éléments essentiels du contrat de prestations, notamment les règles applicables en matière de thésaurisation, telles qu'elles ont été récemment adoptées par le Conseil d'Etat en concertation avec la commission des finances du Grand Conseil.

### ***c. Répartition des charges entre la Confédération et le canton et reprise du financement fédéral***

Avec l'entrée en vigueur de la RPT au 1<sup>er</sup> janvier 2008, les prestations collectives de l'article 73 LAI ont été obligatoirement reprises dans le budget du canton de Genève et viennent s'ajouter à la subvention cantonale de fonctionnement.

Il convient de préciser que le canton de Genève ne dispose d'aucune marge de manœuvre dans la reprise de ces montants. L'article 197 ch. 4 de la Constitution fédérale (disposition transitoire ad art. 112b - encouragement de l'intégration des invalides) indique que « les cantons assument les prestations actuelles de l'assurance-invalidité en matière d'institutions, d'ateliers et de homes jusqu'à ce qu'ils disposent de leur propre stratégie approuvée par le Conseil fédéral ».

## **4. Perspectives d'évolution**

Cette politique de longue haleine nécessite que le canton se dote des moyens dont il a besoin afin de relever, dans de bonnes conditions, les défis que lui impose le domaine de l'accueil des personnes handicapées, soit :

- le vieillissement de la population;
- le développement des technologies;
- la maîtrise des coûts;
- le transfert de compétences de la Confédération aux cantons effectif depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008.

## **5. Conclusion**

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### Annexes :

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Tableau récapitulatif des indemnités 2008 et 2009 pour les EPH*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle*



REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département la solidarité et de l'emploi (DSE).
- Objet : Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH) d'un montant total de 97 289 015 F pour l'exercice 2008 et de 102 389 015 F pour l'exercice 2009.

Rubriques concernées :

- 07.14.11.00 363 0 0501
- 07.14.11.00 365 0 0232
- 07.14.11.00 365 0 0235
- 07.14.11.00 365 0 0236
- 07.14.11.00 365 0 0304
- 07.14.11.00 365 0 0405
- 07.14.11.00 365 0 0702
- 07.14.11.00 365 0 0802
- 07.14.11.00 365 0 0902
- 07.14.11.00 365 0 1002
- 07.14.11.00 365 0 4501
- 07.14.11.00 365 0 7910
- 07.14.11.00 365 0 9610
- 07.14.11.00 365 0 0234
- 07.14.11.00 365 0 0237
- 07.14.11.00 363 1 0801
- 07.14.11.00 365 1 0405
- 07.14.11.00 365 1 0702
- 07.14.11.00 365 1 0902
- 05 04 04 01 427 1 5254

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent tous les impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	97.29	102.39	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>97.29</b>	<b>102.39</b>	-	-	-	-	-	-
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	4.12	4.12	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>4.12</b>	<b>4.16</b>	-	-	-	-	-	-
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>93.17</b>	<b>98.23</b>	-	-	-	-	-	-

- Inscription budgétaire et financement :

- Ce crédit de fonctionnement sera inscrit au budget de fonctionnement dès 2008.

- Cette indemnité de fonctionnement prendra fin à l'échéance comptable 2009.

- Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.

- Remarque(s) : ce projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financière et porte sur les années 2008 à 2009, période transitoire avant la mise en application effective de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).





REPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENEVE

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 22 février 2008

Signature du responsable financier :

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes en date du 22 février 2008.

## **2. Approbation / Avis du département des finances**

Vu le nombre d'entités à examiner, l'analyse des bilans et des comptes d'exploitation de celles-ci, sous l'angle de la thésaurisation, n'a pas été vérifiée par le DF.

Genève, le 22 février 2008

Visa du département des finances :

## BUDGET 2008

CR	Etablissements	Subventions monétaires	Subventions non monétaires (IPSAS)	Total subventions
07.14.11.00				
363.0501	EPI (EPSE-CIP-Cordiers))	34'267'684	3'789'332	38'067'016
365.0232	Centre Espoir	4'073'074		4'073'074
365.0235	Pro - Entreprise sociale privée	2'649'187		2'649'187
365.0236	Point du Jour	281'275		281'275
365.0304	FHP	6'704'847		6'704'847
365.0405	Fondation Algues-Vertes	12'605'352	38'539	12'643'891
365.0702	Fondation Foyer-Handicap	15'764'045	260'820	16'024'865
365.0802	Association La Corolle	2'080'756		2'080'756
365.0902	Fondation Trajets	4'660'036	18'396	4'678'432
365.1002	Maison des Champs	1'387'798		1'387'798
365.4501	Association pour l'appartement de jour	513'233		513'233
365.7910	Arcade 84	404'525		404'525
365.9610	Réalise	512'342		512'342
365.0234	Annulation des places créées en 2007 et nouvelles places 2008	7'267'774		7'267'774
	<b>Totaux 2008</b>	<b>93'17'1928</b>	<b>4'117'087</b>	<b>97'289'015</b>

## BUDGET 2009

	Reprise des montants 2008
365.0234	Annulation des places créées en 2008 et nouvelles places 2009
	<b>5'100'000</b>
	<b>98'27'1928</b>
	<b>102'389'015</b>


## ETABLISSEMENTS MIXTES faisant l'objet d'un projet de loi distinct

365.0504	Fondation Clair-Bois	13'402'503	205'092	13'607'595
365.0603	Fondation Ensemble	7'905'885	30'544	7'936'429
365.2002	SCIPA (secteur majeur)	15'035'634	681'150	15'726'784

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi accordant des indemnités aux établissements accueillant des personnes handicapées adultes (EPH)

## Projet présenté par le DSE

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	97'289'015	102'389'015	0	0	0	0	0	0
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] Charges en matière et véhicule (meubles, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32 + 33] Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres charges (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des lieux, prestation en nature)	97'289'015	102'389'015	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	4'117'087	4'117'087	0	0	0	0	0	0
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	4'117'087	4'117'087	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	93'171'928	98'271'928	0	0	0	0	0	0
Remarques: Le présent projet de loi entre dans le cadre de la mise en conformité à la loi sur les indemnités et les aides financières.								
Signature du responsable financier: 								
Date: 22.02.09								

